

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-018****du 09 décembre 2024****n°018****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN****POUVOIRS (4) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (2) : M. MICHAUD, Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : La Fausse Compagnie - Convention pluriannuelle d'objectifs**

La Fausse Compagnie est une association qui contribue au rayonnement du territoire grâce à la diffusion culturelle, aux actions de sensibilisation et de médiation.

A l'échelle locale, la Fausse Compagnie construit un projet culturel de territoire sur l'Est de Grand Châtellerault intitulé Culture Vivace qui vise à atteindre le plus grand nombre d'habitants, à inciter la création de liens entre ceux-ci et à donner une place aux pratiques artistiques et culturelles.

Le projet Culture Vivace, et son festival les Folies Bastringues qui a lieu tous les deux ans, est un outil de démocratisation culturelle sur le territoire qui facilite l'expression et la rencontre entre l'art et son public, la création de liens entre les habitants ainsi que l'éducation artistique et culturelle envers le jeune public.

L'ensemble des partenaires (la DRAC, la région Nouvelle Aquitaine, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault) s'accordent pour convenir d'une convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'en 2026.

Dans la convention pluriannuelle à conclure jusqu'en 2026, l'engagement de Grand Châtellerault est le versement d'une subvention annuelle pour la mise en place, la préparation et l'organisation du Festival Les Folies Bastringues. Cette subvention serait d'un montant de 3 000 € par an en 2025 et en 2026, mais son versement sera soumis à l'inscription et au vote des crédits, chaque année, au budget par le conseil communautaire.

Il est ainsi proposé au bureau communautaire d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec ces différents partenaires.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-018

du 09 décembre 2024

n°018

page 2/2

VU l'article 3 II.2.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels ayant une activités contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

CONSIDERANT que la Fausse Compagnie participe au rayonnement du territoire,

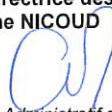
CONSIDERANT que Grand Châtellerault soutient les opérateurs culturels déclarés d'intérêt communautaire et accorde une subvention annuelle pour la mise en place, la préparation et l'organisation du festival des Folies Bastringues, festival déclaré d'intérêt communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de la Fausse compagnie ainsi que tout document relatif à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2025-2026

Préfecture de Région

Direction Régionale des Affaires Culturelles

La Fausse Compagnie

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

La Ville de Châtelleraut

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Établie entre, d'une part,

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, représentée par Maylis Descazeaux, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par, Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, désignée sous le terme « la Région »,

La Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, représentée par Maryse Lavrard, 12^e vice présidente, ci-après dénommée Grand Châtelleraut

La ville de Châtelleraut, représentée par Jean Pierre Abelin, maire, ci-après dénommée ville de Châtelleraut

Et d'autre part,

La Fausse Compagnie

Statut : association loi 1901

Siège social : Mairie – place de la République, 86270 La Roche-Posay

N° de SIRET : 500 431 515 00021

Représentée par Isabelle AUZANNEAU, présidente

Désignée dans la présente convention sous le terme La Fausse Compagnie ;

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention de l'Unesco relative à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006 ;

Vu le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), inscrivant dans l'article 103 « la responsabilité en matière exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat le respect des droits culturels ».

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-4 et L4221-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 visant dans sa mesure 12 à promouvoir un aménagement culturel équilibré par le renforcement de la mobilisation des institutions culturelles, le soutien aux programmations itinérantes, le développement de résidences d'artistes et de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu que l'Etat s'attache à mieux structurer son action sur les territoires et à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement en direction des populations et territoires les plus vulnérables (circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 relatif au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents) ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

Vu le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » du Ministère de la Culture ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 2024 ;

Vu la délibération en date du du bureau communautaire de Grand Châtelleraut, autorisant le président ou son représentant à signer la présente convention ;

Vu la délibération en date du du conseil municipal de la ville de Châtelleraut, autorisant le maire ou son représentant à signer la présente convention ;

Les partenaires s'engagent à signer conjointement le présent contrat

Considérant les orientations de la politique de l'État – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine relatives au soutien à la création et à la diffusion artistique, aux structures qui en ont la charge et qui présentent un projet d'intérêt général au service du plus grand nombre et des territoires, ruraux notamment ;

Considérant que ce soutien inclut, au-delà des aides aux labels et réseaux nationaux, les acteurs culturels qui jouent un rôle structurant, en termes d'accompagnement d'artistes et de lien aux territoires et à leurs habitants

Considérant les orientations du Ministère de la Culture priorisant l'éducation artistique et culturelle et plus généralement les actions en faveur de la jeunesse et des populations, dans l'ensemble de son intervention, auprès des structures artistiques et culturelles et des collectivités territoriales ;

Dans ce cadre, l'État souhaite privilégier et structurer son soutien sur les objectifs suivants :

- Veiller à l'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une action culturelle et l'accès à une offre de diffusion artistique de qualité
- Contribuer au soutien des artistes et équipes artistiques indépendantes dans leur travail de création et diffusion
- Soutenir des démarches d'action culturelle actives et inventives, au plus près des territoires
- Garantir le respect de l'égalité et de la diversité et promouvoir la participation de tous à la vie culturelle et artistique

Considérant le « Printemps de la Ruralité », consultation nationale lancée par la Ministre de la culture en janvier 2024, axée autour de l'offre culturelle en territoire rural et de la nécessité d'utiliser la méthode du design de territoire, et la culture comme moteur et gage d'attractivité

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine développe une politique culturelle qui tend à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à toutes et tous, à valoriser le patrimoine culturel régional, à favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, à accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et à structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région accompagne l'organisation des manifestations culturelles implantées sur l'ensemble de son territoire en cohérence avec un des axes majeurs de sa politique, l'aménagement culturel équilibré et durable du territoire.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant dans le cadre de son engagement dans la transition écologique et énergétique « Néo Terra », la Région Nouvelle-Aquitaine veille et incite les opérateurs qu'elle accompagne à

s'engager dans une démarche qui s'inscrit dans au moins une des ambitions de la Feuille de route.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égalité de dignité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine porte une attention particulière au projet de la Fausse compagnie et notamment :

- Des créations qui permettent la rencontre entre les œuvres et les personnes ;
- Un processus de conception de projets irrigué par les droits culturels ; le temps de présence long sur un territoire favorisant la création d'un lien sensible aux personnes (habitants, bénévoles, partenaires) et leur implication dans la construction du projet ;
- Le développement d'un axe médiation et transmission ancré sur un territoire à enjeu culturel favorisant l'inclusion ;
- La prise en compte des enjeux de la transition environnementale.

Considérant que Grand Châtelleraut soutient les acteurs culturels de son territoire

Considérant que l'activité développée par la Fausse Compagnie contribue au rayonnement du territoire, au travers la diffusion culturelle, les actions de sensibilisation et de médiation, la présence à l'échelle nationale et internationale

Considérant le projet « Culture vivace » mené en milieu rural, et son festival déclaré d'intérêt communautaire « Folies Bastringues », outil de démocratisation culturelle sur un territoire, qui facilite l'expression et la rencontre entre l'art et son public, la création de liens entre les habitants, l'éducation artistique et culturelle envers le jeune public

Considérant que la ville de Châtelleraut souhaite soutenir administrativement l'activité de la Fausse Compagnie, en mettant à sa disposition un bureau au pôle associatif de la Taupanne

Considérant que le projet présenté par l'association La Fausse Compagnie participe de cette politique,

Considérant que le projet artistique et culturel de la Fausse Compagnie pour la période 2024-2025, figurant en annexe, est conforme à son objet statutaire et qu'il est porté par sa gouvernance.

PRÉAMBULE

La Fausse Compagnie

La Fausse Compagnie a été créée en 2007, à la Roche-Posay. L'association a pour objet la contribution à un développement artistique et culturel, laissant la porte ouverte à tous les possibles, et avec un seul mot d'ordre : expérimenter de nouvelles formes de partages artistiques.

La Fausse Compagnie développe alors deux axes d'activités en parallèle.

- À une échelle nationale et internationale, dans le cadre du Projet Stroh, la compagnie écrit, produit et diffuse ses spectacles.

- A une échelle locale, la compagnie construit un projet culturel de territoire sur l'est du Grand Châtelleraut, intitulé Culture Vivace, visant à atteindre le plus grand nombre d'habitants, à inciter la création de liens entre ceux-ci et à donner une place aux pratiques artistiques et culturelles.

La définition du territoire d'action est basée sur le bassin de vie des bénévoles, du public accompagnant la vie du projet, soit l'est de Châtelleraut et jusqu'aux lisières des départements voisins.

Le fonctionnement des actions est organisé en cycles de deux ans, conclus par la tenue du « Folies Bastringue Festival ».

Les priorités de Culture Vivace ont été définies par les membres du Conseil d'Administration de la Fausse Compagnie, tou-te-s habitant-es du territoire, comme suit :

- La ruralité comme caractéristique centrale du territoire est un des facteurs d'éloignement entre la population et les offres artistiques et culturelles.
- La qualité des projets, tant en termes de choix des actions et des intervenants, que dans la pertinence avec laquelle ils prendront place dans la vie locale.
- L'interaction, comme essentielle à l'idée de partages et de liens qui se tissent autour d'un événement. La participation de tou-te-s les intéressé-e-s (habitant-e-s, bénévoles, partenaires) à l'organisation des actions est d'ailleurs le moteur de ce projet culturel de territoire.
- L'accessibilité à tous les publics, qu'elle réunisse largement autour d'un événement, ou qu'elle s'adresse spécifiquement à une partie de la population (scolaire, adultes, ...) pour des actions adaptées.
- La complémentarité avec les acteurs existants sur le territoire, en contribuant aux initiatives collectives.
- Le temps, comme une donnée fondamentale de la construction des projets : prendre le temps d'être présent pour imaginer, réaliser et profiter ensemble.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet d'établir le cadre contractuel entre La Fausse Compagnie et l'ensemble de ses partenaires pour l'accompagnement du projet artistique et culturel territorial exposé à l'article 2 et en annexe 1 et de définir les modalités de son évaluation.

ARTICLE 2 – PROJET CULTUREL DE LA FAUSSE COMPAGNIE : ORIENTATIONS ET ENGAGEMENTS

2.1 Synthèse du projet culturel territorial

La Fausse Compagnie , un outil au service d'une politique culturelle territoriale

L'association propose de développer Culture Vivace, son projet culturel sur le bassin Est de Grand Châtellerault en faisant du partage artistique la base de la création de liens entre habitant·e·s. Chaque étape est conçue sur 2 ans, permettant de co-construire avec les habitant·e·s et les structures locales des rencontres artistiques menant à la tenue du festival biennal.

Toutes ces étapes sont pensées pour irriguer le territoire, se rapprocher au plus près des publics, en lien avec les autres acteurs locaux, impliquant l'itinérance de ses actions sur le territoire (11 communes visitées à ce jour dont 6 par le festival), et de ses lieux de représentations (salle des fêtes, espace public, cour de ferme ou d'école, habitation de particuliers...).

Les programmations artistiques s'accompagnent toujours d'engagement bénévole pour lier les projets à la vie locale, notamment en termes d'accueil, hébergement, restauration, recherche et mise en place des lieux de représentations...

Des actions de médiations sont régulièrement menées pour favoriser les rencontres, notamment par les pratiques amateurs. Ainsi, un atelier d'écriture poursuit ses actions depuis 11 ans et a abouti à 3 publications rendues publiques lors de différentes éditions du festival. De leur côté, les Brigades d'Intervention Artistique (formation de 25 chanteuses-chanteurs et musicien·n·es de chants balkaniques) en sont à plus de 50 interventions publiques et deux stages ont été organisés sous la direction de José Ponzzone.

La scénographie et la décoration du site du festival est l'occasion de relier les travaux des scolaires avec ceux des habitant·es du territoire dans un ensemble cohérent, encadrés par des plasticiennes professionnelles.

Un accent particulier est mis sur les actions en direction et en lien avec les scolaires : les accompagner au long de leur scolarité, intervenir dans les écoles, les impliquer dans la co-construction du festival et les inviter à vivre celui-ci.

Le déroulé du festival et son organisation spatiale sont directement influencés par ce choix : programmation spécifique, créations d'espaces dédiés (espace pique-nique, Bar à Mômes, Terrain d'Aventures...), implication des bénévoles pour assurer l'accueil et faciliter les déplacements sur site.

La Fausse Compagnie accueille sur le Folies Bastringue Festival, en biennale, près de 15 équipes artistiques professionnelles, leur offrant un espace de diffusion adapté à chaque proposition (chapiteau, espace public, chez l'habitant, cour d'école...).

La Fausse Compagnie inscrit son projet dans une logique de co-construction sur le territoire et à ce titre développe et entretient des relations régulières, avec les partenaires institutionnels (DRAC de Nouvelle-Aquitaine ; Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine; Conseil Départemental de la Vienne ; Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, Communes) et associatifs.

A titre d'exemple l'association se concentre principalement sur la Commune de Vicq-sur-Gartempe sur les années 2023-24, pour y déployer ses activités.

Un projet dédié aux habitant·e·s du territoire et aux rencontres artistiques

C'est par le prisme de la construction de liens avec les habitant·e·s du territoire et des rencontres artistiques que s'expriment les valeurs portées par La Fausse Compagnie.

L'implantation en milieu rural des actions de la compagnie est le cœur du projet Culture Vivace, avec en particulier l'implication des habitant·es dans la co-construction de toutes les actions menées. L'objectif d'un festival biennal donne le rythme et place un village et ses habitant·es au centre des rencontres artistiques et culturel du territoire.

Droits culturels

De par son ancrage territorial et la diversité des actions menées, La Fausse Compagnie est un acteur de la démocratie culturelle dans les territoires ruraux et de la mise en œuvre des droits culturels en agissant au plus près et avec les publics et les habitant·e·s. Développant des projets favorisant l'expression, la formation, l'accompagnement des pratiques en amateur, l'éducation artistique, la création et la rencontre artistes et habitant·e·s, l'association s'inscrit pleinement dans le champ des droits culturels.

Elle participe à l'émergence d'actions culturelles qui ont pour objectifs de contribuer à l'éducation artistique, en particulier en direction des jeunes habitant·e·s des territoires ruraux.

Elle tient sa place dans les politiques publiques territoriales et renforce la capacité de la culture à participer à la transformation sociale. Ainsi, elle facilite la rencontre entre les habitant·es du territoire et les équipements culturels alentours.

Les valeurs qui fondent son action sont la recherche de l'équité à l'accès aux propositions artistiques, le partage des cultures, la création de liens entre les personnes, la coopération... En ce sens, elle revendique la culture comme un outil de développement des territoires s'inscrivant dans les champs du développement durable et de l'économie sociale et solidaire.

La culture ne se résume pas à l'accès aux œuvres mais s'inscrit dans une démarche dynamique où citoyen·ne·s et artistes participent à sa construction.

2.2. Orientations stratégiques

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet territorial artistique et culturel d'intérêt général porté par La Fausse Compagnie (annexe 1), laquelle, au-delà de la poursuite de sa mission de terrain au niveau départemental et régional, se donne comme objectifs prioritaires, déclinés en action et en projets, de :

Objectif 1 : Favoriser l'accès à la culture et aux propositions artistiques en milieu rural

- Valoriser les lieux alternatifs de diffusion artistique.
- Mobiliser des artistes pour intégrer les conditions spécifiques hors lieu dédiés.
- Créer les conditions de rencontres entre habitant·e·s et artistes invité·e·s, sur et en dehors des temps de représentations.
- Faciliter l'intervention des acteurs culturels urbains en zone rurale.

Objectif 2 : Favoriser la création de liens entre les habitant·e·s

- Organiser des temps de rencontres propices aux échanges culturels.
- Faire de chaque temps de partage artistique un temps de co-construction.
- Mobiliser des réseaux parallèles sur des temps communs.
- Imaginer des actions collectives ouverte à tou·te·s, y compris les scolaires.

Objectif 3 : Favoriser l'expression artistique et culturelle des habitant·e·s en lien avec les droits culturels

- Inscrire l'action culturelle et les droits culturels comme outil d'une action territoriale, en accompagnant les acteurs du territoire dans leur appropriation des droits culturels
- Accompagner et valoriser les pratiques en amateur par l'accompagnement professionnel et la capacité de restitution.

Objectif 4 : Favoriser la relation au territoire, à ses habitant·e·s et aux publics par la mise en œuvre d'actions de médiation et de projets d'éducation artistique

- Mise en œuvre de parcours éducatifs artistiques co-construits avec les acteurs du territoire (en particulier avec l'Éducation Nationale et les établissements scolaires publics du territoire).
- Mise en œuvre, d'une part, de parcours artistiques et culturels en direction de tous les habitants favorisant la mixité des publics et, d'autre part, de parcours au long court intégrant une dimension de création
- Favoriser la diffusion de formes artistiques accessibles à tou·te·s les habitant·es comme par exemple des installations plastiques en espace public.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La Fausse Compagnie s'engage, à mettre en œuvre son programme d'activités en adéquation avec les orientations du projet territorial, artistique et culturel mentionné à l'article 2 et en annexe, en développant notamment ses résidences dans différentes communes et lieux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

Les partenaires publics contribuent financièrement et/ou de manière opérationnelle à la réalisation du projet artistique et culturel territorial.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine s'engage à intervenir en mobilisant une enveloppe financière, dont le montant sera établi chaque année, au vu des projets proposés, et des priorités définies sur le territoire. Les sommes sont versées à l'association, au vu du bilan financier et qualitatif de l'exercice précédent. La DRAC s'engage également à apporter son expertise et les conseils nécessaires pour le bon déroulement des actions et projets présentés sur les territoires.

Le financement de la DRAC, imputé sur le budget « Transmission et démocratisation culturelle » (BOP 361), vise à soutenir prioritairement les actions favorisant l'accessibilité de tous à la culture et répondant à la logique des droits culturels et de l'implication des habitants par leur participation à un projet de création ou de médiation sur un territoire.

L'accompagnement de la DRAC peut aussi s'appuyer sur des dispositifs complémentaires dans le cadre d'appels à projets DRAC-Rectorat, DRAC-DRAAF, d'appels à projets nationaux ou régionaux, interministériels (contrat de ville, culture – santé...).

Le financement de la DRAC est annuel et peut être revu chaque année au regard des disponibilités et priorités budgétaires gouvernementales.

Engagement des autres partenaires

La Région Nouvelle-Aquitaine : Le montant de la subvention accordée au titre du fonctionnement de la structure dans le cadre du règlement d'intervention spectacle vivant (Dispositif 1- Equipes artistique et ensembles musicaux) et le montant de l'aide accordée au titre des manifestations culturelles font l'objet de décisions annuelles d'attribution par la Commission Permanente du Conseil Régional, fondées sur le respect du principe de l'annualité budgétaire et en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle.

Une convention financière annuelle et / ou un arrêté définissent les modalités de versement des subventions accordées par la Commission Permanente du Conseil Régional.

Grand Châtelleraut, au titre de son soutien aux acteurs culturels, et en particulier aux festivals déclarés d'intérêt communautaire, contribue à hauteur de 3000€ pour la préparation, la mise en place et l'organisation des « Folies Bastringues ». Le versement de cette subvention est lié à l'inscription des crédits et au vote par le conseil communautaire chaque année.

La ville de Châtelleraut, au titre de son soutien aux acteurs culturels, met à disposition un bureau administratif d'une surface de 21,20 m², au sein du pôle culturel de la Taupanne, 8 Rue de la Taupanne 861000 Châtelleraut. La mise à disposition est évaluée à 2250€ (valeur locative 2023).

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

5.1 Comité d'accompagnement

Cette convention fait l'objet d'un comité d'accompagnement composé de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Grand Châtelleraut, de la ville de Châtelleraut des représentants de l'association.

Le comité est chargé de l'accompagnement des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet culturel et des orientations stratégiques décrites à l'article 2 et dans l'annexe 1. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association.

5.2 Évaluation

L'ensemble des activités artistiques et culturelles menées dans le cadre de la contractualisation, ainsi que cette convention et ses objectifs partagés, feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle par les représentants qualifiés des signataires.

Sur proposition de la structure ou des autres signataires, le comité peut inviter ponctuellement à ses travaux toute personne morale ou physique dont l'expertise lui semblera nécessaire à ses travaux, notamment les communes accueillant les actions de Culture Vivace.

L'association s'engage à fournir les bilans financiers et moraux de ses actions engagées.

Un bilan plus global d'activités sera produit insistant plus particulièrement sur l'évaluation qualitative au regard des objectifs et des axes fixés.

Six mois avant son échéance, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi par les partenaires publics. L'évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs aux résultats et sur l'impact des actions financées sur le territoire. L'association La Fausse Compagnie présentera aux signataires un bilan d'ensemble argumenté sur le plan quantitatif et qualitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Fausse Compagnie s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide de l'État, de la Région, de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et des autres partenaires sur tous les supports



et documents produits dans le cadre de son projet artistique et culturel, en utilisant les logos et éléments visuels en vigueur.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des conditions d’engagement précédemment énumérées, chaque partie a la faculté de résilier de plein droit la convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Poitiers est seul compétent pour connaître les termes d'un éventuel contentieux.

Fait en 5 exemplaires originaux, A _____, le _____

Pour la Préfecture de Région
Direction Régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Pour La Fausse Compagnie
La Présidente

Pour le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Le Président

Pour La Communauté d’Agglomération de Grand-Châtelleraut
La vice-Présidente

Pour la Ville de Châtelleraut
Le Maire